

Nomination du Chargé de mission « Évolution des sciences formelles à l'UA »

Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation, notamment son article L 712-2 ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles modifiés et approuvés par le conseil d'administration du 5 décembre 2024, notamment son article 7 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- Vu la délibération n° 2025-36 du conseil d'administration du 15 mai 2025 approuvant la charge de mission « Évolution des sciences formelles à l'UA » ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Pascal POULLET, Professeur des universités, est nommé en qualité de Chargé de mission « Évolution des sciences formelles à l'université des Antilles.

Article 2

Dans le cadre de sa lettre de mission, il est chargé de soumettre au Président de l'université des propositions concrètes visant au développement et à l'évolution des sciences formelles à l'UA.

Il propose notamment des projets d'envergure internationale avec des partenaires du continent américain (Caraïbes, Amérique du Nord, Amérique centrale, Amérique du Sud) dans ce domaine.

Par ses initiatives, il contribue au rayonnement de l'université et l'inscrit dans les grandes politiques publiques telles que décrites par le Président de la République (Faire de la France une puissance de l'IA, 10,11 février 2025) ou encore par la Ministre d'État, Ministre de l'Éducation nationale, Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (Plan Filles et Maths, 7 mai 2025).

Article 3

La mission de Monsieur Pascal POULLET prend effet à compter du **15 mai 2025** et jusqu'à la fin du mandat du Président. Toutefois, la mission pourra prendre fin sur la demande de l'intéressé ou celle du Président.

Article 4

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai aux rectrices des régions académiques de la Guadeloupe et de la Martinique. Il est également diffusé sur le site intranet de l'établissement.

Article 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 16 mai 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R.421.1 et suivants du code de la justice administrative, en cas de refus ou de rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant 2 mois, le dit arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans les deux mois ; Passé ce délai, il sera reconnu définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr